

MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)

Téléphone 04.94.80.04.78

Télécopie 04.94.80.01.05

**ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

N° 24/2020

VU les articles L 2212-2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la voirie routière, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1,
VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire.
VU l'élévation au niveau URGENCE ATTENTAT du plan VIGIPIRATE
CONSIDERANT que pour appliquer le plan VIGIPIRATE Urgence Attentat, une interdiction et restriction de circulation sont nécessaires aux abords de l'école.

ARRETE

Article 1 : En raison du niveau URGENCE ATTENTAT du plan VIGIPIRATE à compter du 2 Novembre 2020- Hameau de st Pierre, Esplanade du foyer et devant l'école Jean Taesca à SAINT JULIEN le MONTAGNIER, sont soumis aux prescriptions suivantes :

- Accès et Zone devant l'école interdits à la circulation (sauf pour les services de secours, les bus scolaires et les véhicules de livraison) fermeture
- Un parking est ouvert sur le parking du jeu de boules derrière l'école.
- Un sens de circulation unique des véhicules est mis en place depuis la piscine avec sortie sur le parking de l'esplanade du foyer permettant le dépôt et le retrait des enfants.
- La route derrière l'école est fermée à toute circulation.
- Accès interdit à toute personne sur la terrasse devant le foyer.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANs et l'agent de police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 2 Novembre 2020.

Le Maire,
E. HUGOU

